

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 4 février 2016 portant dissolution
de la brigade motorisée de Bourgneuf (Creuse)**

NOR : INTJ1602465A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade motorisée de Bourgneuf est dissoute à compter du 1^{er} août 2016.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de division,
adjoint au directeur des soutiens et des finances,
L. TAVEL